



MAIRIE DE BLOSSEVILLE SUR MER

1 place de l'église
76460 Blosseville sur mer
Tél : 02.35.97.64.62
Fax : 02.35.57.08.40
Mail : blosseville.mairie@blossevillesurmer.fr

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CÔTE D'ALBÂTRE : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

SYNTHESE

Pièce centrale du PLU intercommunal en cours d'élaboration, le PADD définit la stratégie de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre en matière d'aménagement pour les 10-15 prochaines années.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L151-5 et L153-12,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 2021, portant transfert de la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la délibération n° 220302-15 du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2022, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de concertation,

Vu la délibération n°230620-71 du Conseil Communautaire, en date du 20 juin 2023, portant approbation du Projet de territoire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2023 relatif aux statuts de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la présentation du PADD et de ses objectifs chiffrés effectuée en Conférence Intercommunale des Maires le 27 juin 2024,

Vu les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente délibération et la présentation qui en est faite,

Considérant que la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre est compétente en matière d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme depuis le 1^{er} juillet 2021,

Considérant que par délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2022, la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Considérant que l'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (ci-après PADD),

Considérant que selon l'article L151-5 du même code, ce PADD définit, à la date du présent débat :



MAIRIE DE BLOSSEVILLE SUR MER

1 place de l'église
76460 Blosseville sur mer
Tél : 02.35.97.64.62
Fax : 02.35.57.08.40
Mail : blosseville.mairie@blossevillesurmer.fr

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols [...] et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Considérant que conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat sur les orientations du PADD du futur PLUi doit avoir lieu au sein de chaque conseil municipal d'une commune-membre d'un EPCI compétent en matière de PLUi, ainsi qu'au sein du Conseil communautaire de cet EPCI et ce, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi ; que ce débat ne fait l'objet daucun vote,

Considérant que le débat sur les orientations du PADD est ainsi une étape majeure dans le processus d'élaboration du PLUi ; que le PADD mis en débat est le résultat d'un travail de concertation et d'échanges qui a mobilisé les référents PLUi, les élus municipaux, les personnes publiques associées et les différents acteurs du territoire.

Considérant que le PADD est structuré en orientations construites à la lumière des enjeux mis en exergue lors de la réalisation du diagnostic du PLUi et des ambitions politiques du **Projet de territoire**, tel qu'il a été approuvé par le Conseil Communautaire, par délibération du 20 juin 2023,

Considérant que le PADD retranscrit les objectifs de la stratégie de développement de la Communauté de communes inscrite dans le Projet de territoire ; que cette feuille de route élaborée par les élus et les acteurs locaux est ainsi traduite dans un outil opérationnel (PLUi), pour répondre à l'ambition locale, à savoir :

« UN TERRITOIRE CREATEUR DE VALEUR, ATTRACTIF, SOLIDAIRE ET DURABLE »

Considérant que le PADD s'articule autour de trois grands axes :

- Axe 1. Promouvoir le bien vivre ensemble, le cadre de vie et l'offre de proximité**
- Axe 2. Renforcer l'attractivité et le dynamisme de la Côte d'Albâtre**
- Axe 3. Conduire la transition écologique et le développement durable du territoire**



MAIRIE DE BLOSSEVILLE SUR MER

1 place de l'église
76460 Blosseville sur mer
Tél : 02.35.97.64.62
Fax : 02.35.57.08.40
Mail : blosseville.mairie@blossevillesurmer.fr

Considérant que ces axes sont eux-mêmes déclinés en orientations dans le PADD au regard de l'armature urbaine de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre, elle-même issue de l'armature urbaine du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du PETR Plateau de Caux Maritime,

Considérant que le PADD organise le développement du territoire en adéquation avec cette armature urbaine,

Considérant que **l'armature urbaine** est déclinée en 4 niveaux de polarité :

- Le pôle majeur : Saint-Valery-en-Caux,
- Le pôle intermédiaire : Cany-Barville,
- Les pôles de proximité au nombre de 6 : Fontaine-le-Dun, Grainville-la-Teinturière, Néville, Ourville-en-Caux, Paluel et Veules-Lès-Roses,
- Les 55 communes dites rurales.

Considérant que la notion de pôle dépasse les limites communales et s'appuie sur l'enveloppe urbaine qui constitue la polarité,

Considérant, par suite, que le PADD est structuré de la façon suivante :

Au sein de L'AXE 1, PROMOUVOIR LE BIEN VIVRE ENSEMBLE, LE CADRE DE VIE ET L'OFFRE DE PROXIMITE :

- **L'orientation n°1** vise à « **adapter et valoriser une offre de commerces et de services de proximité** ». Cette orientation se décompose en 3 objectifs ou sous-orientations :
 - **1.1** Conforter et développer l'offre de commerces et de services existante et accueillir une nouvelle offre complémentaire,
 - **1.2** Maintenir les équipements publics sur l'ensemble du territoire,
 - **1.3** Développer les réseaux numériques sur le territoire.
- **L'orientation n°2** vise à « **accompagner le bien vieillir en Côte d'Albâtre** ». Cette orientation se décline en 2 objectifs :
 - **2.1** Faciliter l'accès aux soins sur le territoire,
 - **2.2** Anticiper le vieillissement de la population et prévoir un parcours résidentiel.
- **L'orientation n°3** vise à « **valoriser l'offre culturelle et sportive sur tout le territoire** ». Elle se décompose en 2 objectifs ou sous-orientations :
 - **3.1** Adapter les services culturels et sportifs existants en rationalisant les équipements existants,
 - **3.2** Proposer des activités culturelles et sportives sur l'ensemble du territoire.
- **L'orientation n°4** vise à « **mettre en valeur le patrimoine local de la Côte d'Albâtre** ». Elle se décline en 7 objectifs :
 - **4.1** Conforter le caractère rural du territoire intercommunal,
 - **4.2** Préserver le patrimoine naturel riche,
 - **4.3** Créer de nouvelles continuités écologiques et des transitions végétales dans les futures opérations d'aménagement,
 - **4.4** Conserver le patrimoine architectural et historique,



MAIRIE DE BLOSSEVILLE SUR MER

1 place de l'église
76460 Blosseville sur mer
Tél : 02.35.97.64.62
Fax : 02.35.57.08.40
Mail : blosseville.mairie@blossevillesurmer.fr

- **4.5** Veiller à la bonne intégration des constructions dans les secteurs marqués par l'architecture traditionnelle,
- **4.6** Protéger les cônes de vue vers les espaces de vallée et les grandes perspectives paysagères,
- **4.7** Imposer les plantations en essences locales et adaptées au changement climatique,

Au sein de L'AXE 2, RENFORCER L'ATTRACTIVITE ET LE DYNAMISME DE LA COTE D'ALBATRE

- **L'orientation 5** vise à « **accueillir de nouveaux habitants** ». Elle se décline simplement en 1 objectif avec éléments chiffrés :
 - **5.1** Définir un objectif démographique à atteindre d'ici 2040 : soit **+ 331 habitants** d'ici 2040.
- **L'orientation 6 « encourager le développement et la diversification de l'offre de logements »**. Elle se décline en 5 objectifs avec éléments chiffrés également :
 - **6.1** Accompagner la production de nouveaux logements : **+ 980 nouveaux logements** d'ici 2040, avec un rythme de production de **48,1 nouveaux logements /an**,
 - **6.2** Adapter la taille des logements pour accueillir une population diversifiée : avec notamment, dans le cadre du parcours résidentiel, **10% de petits logements (T1/T2)** d'ici 2040,
 - **6.3** Dynamiser le marché locatif : avec une production de **12% de logements sociaux** d'ici 2040,
 - **6.4** Lutter contre la vacance des logements : en réduisant la vacance pour atteindre **7,3% de logements vacants** d'ici 2040,
 - **6.5** Encadrer le phénomène de résidence secondaire.
- **L'orientation n°7** vise à « **favoriser un développement économique diversifié, innovant autour de savoir-faire d'excellence** ». Elle se décompose en 4 objectifs :
 - **7.1** Conforter les secteurs d'activités majeurs du territoire,
 - **7.2** Développer les zones d'activités économiques,
 - **7.3** Soutenir l'accès à l'emploi local,
 - **7.4** Maintenir les productions agricoles du territoire et développer leur transformation.
- **L'orientation n°8** cherche à « **valoriser et développer l'attractivité touristique du territoire** ». Elle se décline en 2 objectifs :
 - **8.1** Renforcer l'attractivité et les équipements de loisirs intercommunaux,
 - **8.2** Développer l'offre touristique du territoire, en s'appuyant notamment sur le patrimoine architectural, historique et naturel de la Côte d'Albâtre.
- **L'orientation n°9** vise à « **coordonner et améliorer les services de mobilités en Côte d'Albâtre** ». Elle se décompose en 4 objectifs :
 - **9.1** Maîtriser les déplacements automobiles sur le territoire,
 - **9.2** Faire évoluer les pratiques de déplacements fortement tournées vers la voiture individuelle,
 - **9.3** Optimiser, conforter et développer l'offre de mobilité plus durable,
 - **9.4** Développer les mobilités pédestres à caractère touristique.



MAIRIE DE BLOSSEVILLE SUR MER

1 place de l'église
76460 Blosseville sur mer
Tél : 02.35.97.64.62
Fax : 02.35.57.08.40
Mail : blosseville.mairie@blossevillesurmer.fr

Au sein de L'AXE 3, CONDUIRE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

- **L'orientation n°10** vise à « réduire la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers ». Elle se décline en 4 objectifs, avec certains éléments chiffrés :
 - **10.1** Préserver les espaces agricoles du territoire
 - **10.2** Atteindre l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » d'ici 2050 : avec une **consommation foncière totale de 81,5 hectares**, soit **47,2 hectares mobilisables sur la période 2021-2030** et **34,3 hectares pour 2031-2040**, répartie selon l'armature urbaine et par poste de mobilisation (habitat, développement économique),
 - **10.3** Développer des solutions alternatives à la consommation foncière pour atteindre les objectifs de développement du territoire,
 - **10.4** Définir des secteurs propices à la renaturation.
- **L'orientation n°11** ambitionne de « faire de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre un territoire d'énergies ». Elle se décline en 2 objectifs :
 - **11.1** Encadrer le développement des énergies décarbonées et des énergies renouvelables,
 - **11.2** Penser aux performances énergétiques des constructions.
- **L'orientation n°12** vise à « Réduire la production de déchets et les valoriser ». Elle se décompose en 2 objectifs comme suit :
 - **12.1** Inciter les habitants à réduire les déchets et à les valoriser,
 - **12.2** Prévoir la gestion des déchets dans les futures opérations de développement du territoire.
- **L'orientation n°13** vise à « Préserver la ressource en eau et améliorer la qualité des rejets d'eau vers les milieux naturels ». Elle est déclinée en 4 objectifs ou sous-orientations :
 - **13.1** Protéger les espaces naturels en eau,
 - **13.2** Tenir compte du risque inondation lié aux ruissellements, au débordement de cours d'eau et à la submersion marine,
 - **13.3** Densifier prioritairement les secteurs raccordés à un système d'assainissement et d'eau potable,
 - **13.4** Eviter les pollutions de l'eau.
- **L'orientation n°14** cherche à « Limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques ». Elle est déclinée en 3 objectifs :
 - Tenir compte des risques naturels,
 - Tenir compte du recul du trait de côte et favoriser des solutions de repli,
 - Tenir compte des risques technologiques, notamment à proximité de la centrale électrique présente sur le territoire.

Après cet exposé, Monsieur le maire déclare le débat ouvert.

1.Jugements sur les objectifs



MAIRIE DE BLOSSEVILLE SUR MER

1 place de l'église
76460 Blosseville sur mer
Tél : 02.35.97.64.62
Fax : 02.35.57.08.40
Mail : blosseville.mairie@blossevillesurmer.fr

La structure de présentation du PADD en 3 axes et 14 orientations est claire et couvre tous les aspects du développement du territoire de la CCCA.

La formulation de certains objectifs fait toutefois ressortir des difficultés de deux ordres :

a) Certains objectifs chiffrés sont trop détaillés

Les objectifs chiffrés, notamment sur la démographie et le logement, apparaissent d'une précision illusoire. C'est encore plus vrai dans la déclinaison de ces objectifs par catégories de communes. Il ne faudrait pas qu'une fois adoptés, ils puissent se transformer en obligation administrative rigoureuse commune par commune. Il faut laisser sa place à l'initiative locale.

b) A contrario, certaines orientations sont trop vagues

Certaines orientations qui proposent « d'encadrer tel ou tel phénomène (commerces, résidences secondaires, ...), édictent un principe général sous forme d'un souhait. Sauf à adopter des méthodes coercitives - non souhaitées -, elles risquent de rester à l'état de « vœux pieux ».

Le PADD devrait expliciter les leviers envisagés pour agir dans ces domaines.

2. Eventuelles questions / incompréhensions

Le Conseil Municipal analyse que ce PADD vise une « spécialisation » des communes : activité et développement démographique pour les pôles les plus importants, rôles agricole paysager et patrimonial pour les communes rurales (et touristique pour celles proches du littoral).

Le Conseil Municipal comprend voire adhère à l'objectif global d'un développement harmonieux du Territoire, issu de complémentarités plutôt que de concurrences.

Mais le Conseil :

- souhaite que les communes rurales puissent attirer de nouveaux habitants
- demande que, indépendamment du nombre d'habitants, les communes rurales soient dotées de moyens financiers pour faire face à leurs missions (adaptation des critères DSC par exemple)
- Ceci est d'autant plus critique que le rôle de préservation du patrimoine naturel et bâti repose essentiellement sur des propriétaires privés dans les communes. Ceux-ci sont heureusement sensibilisés à cette mission de « bien commun » mais pour y faire face, doivent pouvoir être aidés financièrement dans l'entretien de leurs biens.

3. Remarques particulières

- Une question de fond est absente du PADD, la détermination d'un schéma éolien.
- Un point pourrait être mieux identifié : la création de logements d'urgence pour personnes en difficulté
- Piste cyclable Veules – Blosseville non mentionnée.
- Valorisation de l'intérêt touristique de Blosseville à partir de l'église décorée (lien avec l'attractivité de Veules) - Projet d'un tennis
- Précision à apporter à l'orientation 7 sur l'encadrement des activités économiques et leur sobriété énergétique

Monsieur le maire propose à l'assemblée :



MAIRIE DE BLOSSEVILLE SUR MER

1 place de l'église
76460 Blosseville sur mer
Tél : 02.35.97.64.62
Fax : 02.35.57.08.40
Mail : blosseville.mairie@blossevillesurmer.fr

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue, ce jour au sein du conseil municipal, du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de développement durables du PLUi de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre,
- **DE PRENDRE ACTE** de l'avancement de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre,
- **DE L'AUTORISER** à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à sa notification à Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre.

VANIER Pascal

Maire

Liot Laurent

Secrétaire de séance



MAIRIE DE BLOSSEVILLE SUR MER

1 place de l'église
76460 Blosseville sur mer
Tél : 02.35.97.64.62
Fax : 02.35.57.08.40
Mail : blosseville.mairie@blossevillesurmer.fr

Adoption du procès-verbal du conseil du 23 septembre 2024

Le compte rendu du conseil du 7 juin 2024 diffusé à l'ensemble des conseillers le 17 septembre 2024 a été approuvé à la majorité des voix. Votes Pour : Vanier Pascal, Gaillandre Alain, Clastot Dominique, Blosseville Laurent, MAURIQUE Laurence ; Vote Contre : Liot Laurent.

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2024

6 conseillers présents : P. Vanier, M-L. Robillard, H . Callens, D. Clastot, P. Legrand, L. Liot
5 absents : E. Burel, M.Leclerc, L. Maurique, A. Gaillandre, L. Blosseville

Cette réunion du Conseil Municipal a pour objet l'examen du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) établi par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre (CCCA) dans le cadre de l'élaboration du PLUI.

La procédure PLUI prévoit en effet la consultation des 63 Conseils Municipaux de la CCCA, appelés à faire part de leurs jugements et observations sur le document de PADD sous forme d'une délibération.

Une première version du PADD (sans objectifs chiffrés) avait déjà fait l'objet d'une réunion informelle des membres du CM de Blosseville le 27 mai, au terme de laquelle une note d'observations avait été établie et transmise par le Référent PLUI à la CCCA le 27 juin.

La version examinée lors de ce Conseil du 11 octobre, comportant les objectifs chiffrés, avait été diffusée par le Maire à l'ensemble des Conseillers le 4 septembre.

En préambule, Patrick Legrand attire l'attention du Conseil sur le très récent rapport du Sénat sur le suivi de la loi ZAN (zéro artificialisation nette). Ce rapport demande à revoir les trajectoires qui pèsent sur les collectivités locales pour l'application de la loi. Il se pourrait donc qu'il y ait des aménagements aux règles strictes (artificialisation réduite de 50% en 2040 et ramenée à zéro en 2050) contenues dans la loi actuelle.

Le Conseil a ensuite procédé à l'examen exhaustif du PADD en suivant à l'écran la présentation du document établie par la CCCA et en se référant parallèlement à la version papier exhaustive du PADD.

Cet examen a fait ressortir les points suivants, détaillés dans l'annexe 1 à cette note :

- Un doute, voire une incompréhension, face aux objectifs proposés
- La nécessité de moyens financiers donnés aux communes rurales pour exercer le rôle qui est attendu d'elles
- Des remarques ponctuelles



MAIRIE DE BLOSSSEVILLE SUR MER

1 place de l'église
76460 Blosseville sur mer
Tél : 02.35.97.64.62
Fax : 02.35.57.08.40
Mail : blosseville.mairie@blossevillesurmer.fr

Conseil Municipal de Blosseville – Séance du vendredi 11 octobre 2024

Annexe 1- Points soulevés par le CM durant le débat sur le PADD

A. Un doute, voire une incompréhension, face aux objectifs proposés :

a) Certains objectifs chiffrés trop détaillés

Les objectifs chiffrés, notamment sur la démographie et le logement, apparaissent d'une précision illusoire. C'est encore plus vrai dans la déclinaison de ces objectifs par catégories de communes. Il ne faudrait pas qu'une fois adoptés, ils puissent se transformer en obligation administrative rigoureuse commune par commune.

Exemples : *Pour les 55 communes rurales à horizon 2040*

- *Orientation 5 + 155 habitants*
- *Orientation 6*
 - *+ 340 logements (dont précision donnée dans la présentation, 29 en conversion de logement vacants et 88 en conversion de résidences secondaires)*
 - *5,9% de logements vacants contre 6,3% en 2020*

Le CM espère que ces chiffres ont été proposés pour illustrer une tendance et une volonté, non pour constituer un carcan.

• *Orientation 10 « Réduire la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers »*

En revanche concernant la consommation d'espace, le CM a bien noté qu'elle était inscrite dans la loi ; néanmoins il espère que dans l'application de celle-ci pour les communes rurales, il sera pris en compte le fait qu'il existe peu de possibilité de reconversion de bâtiments existants, pour tout projet.

b) Certaines orientations trop vagues

A contrario, certaines orientations édictent un principe général sous forme d'un souhait mais sauf à adopter des méthodes coercitives - non souhaitées -, risquent de rester à l'état de « vœux pieux ».

Exemples :



MAIRIE DE BLOSSEVILLE SUR MER

1 place de l'église
76460 Blosseville sur mer
Tél : 02.35.97.64.62
Fax : 02.35.57.08.40
Mail : blosseville.mairie@blossevillesurmer.fr

- *Orientation 1 : commerces (protéger le changement de destination vers l'habitat..., encadrer l'offre commerciale...)*

Sur ce sujet comme sur d'autres, le PADD et les règlements qui en découlent ne doivent pas être un frein aux initiatives locales.

- *Orientation 6 : Encadrer le phénomène de résidence secondaire (trouver un équilibre..., stabiliser...)*

Ce « phénomène » est lié à des tendances de fond indépendantes du Territoire. Dans l'équilibre recherché, l'analyse pourrait distinguer résidences secondaires et locations meublées de court séjour (cf liaison avec un point de l'orientation 8 – « favoriser une offre d'hébergement touristique équilibrée pour répondre aux besoins »)

Le PADD devrait expliciter les leviers envisagés pour agir en ce domaine.

B. La nécessité de moyens financiers donnés aux communes rurales pour exercer le rôle qui est attendu d'elles.

Le CM analyse que ce PADD vise une « spécialisation » des communes : activité et développement démographique pour les pôles les plus importants, rôles agricole paysager et patrimonial pour les communes rurales (et touristique pour celles proches du littoral).

Le CM comprend voire adhère à l'objectif global recherché d'un développement harmonieux du Territoire, issu de complémentarités plutôt que de concurrences. Mais le CM :

- souhaite que les communes rurales puissent attirer de nouveaux habitants
- demande que, indépendamment du nombre d'habitants, les communes rurales soient dotées de moyens financiers pour faire face à leurs missions.
- Ceci est d'autant plus critique que le rôle de préservation du patrimoine naturel et bâti repose essentiellement sur des propriétaires privés dans les communes. Ceux-ci sont heureusement sensibilisés à cette mission de « bien commun » mais pour y faire face, doivent pouvoir être aidés financièrement dans l'entretien de leurs biens.

Exemple : *Orientation 4 : Conforter le caractère rural du territoire intercommunal (Clos-masures) - Protéger le patrimoine naturel riche*

Où fixer le curseur entre liberté du propriétaire et sauvegarde du « bien commun ».

C. Ponctuellement d'autres remarques ont été faites :

1- Orientation 3 Valoriser l'offre culturelle et sportive



MAIRIE DE BLOSSEVILLE SUR MER

1 place de l'église
76460 Blosseville sur mer
Tél : 02.35.97.64.62
Fax : 02.35.57.08.40
Mail : blosseville.mairie@blossevillesurmer.fr

Simplement pour mémoire, il semble au CM que la piscine de St Valéry-en-Caux répondait à l'objectif énoncé.

Le CM de Blosseville a le projet d'implantation d'un tennis dans la commune.

2- Orientation 4 Sous-orientation « Conserver le patrimoine architectural et historique »

« Maintenir la qualité patrimoniale et architecturale du village de Veules les Roses labellisé « Les plus beaux villages de France » »

Le CM de Blosseville souhaite qu'il soit précisé que tout ce qui sera fait pour maintenir cette qualité à Veules soit fait en intégrant les communes environnantes avec leurs contraintes et objectifs propres.

3- Orientation 7 Sous-orientation « Conforter les secteurs d'activité majeurs du Territoire »

Le point « Encadrer l'évolution des activités économiques (Terre de Lin, Sucrerie, Aérodrome) pour répondre à leur besoin d'évolution dans une logique de sobriété foncière et énergétique » est peu clair. Que signifie-t-il ?

4 Orientation 9 Sous-orientation « Faire évoluer les pratiques de déplacements...Développer le maillage existant dédié au vélo »

Sauf erreur, la carte de la page 21 ne montre pas de piste cyclable à créer autour de Veules, venant de Blosseville par exemple. Le CM souhaiterait la mise à l'étude d'une telle piste.

VANIER Pascal
Maire

CLASTOT Dominique
Secrétaire de séance



MAIRIE DE BLOSSEVILLE SUR MER

1 place de l'église
76460 Blosseville sur mer
Tél : 02.35.97.64.62
Fax : 02.35.57.08.40
Mail : blosseville.mairie@blossevillesurmer.fr

Ce débat et ces remarques seront retranscrits dans la délibération ([annexe 2](#)) qui va être rédigée afin d'être transmise à la CCCA avant le 31 octobre.

Il est rappelé que ce PADD fera l'objet d'une approbation en Conseil Communautaire au cours du mois de novembre.

Prochaines étapes pour la commune :

- Porter sur la carte fournie par la CCCA :
 - o les éléments que la commune souhaite voir protéger:
 - les éléments de patrimoine naturel (mares, vergers et haies)
 - les clos-masures (si classés en clos d'intérêt)
 - o les Bâtiments Pouvant Changer de Destination (BPCD) : ils doivent être d'une certaine taille, avoir un intérêt architectural et ne pas être trop dégradés

La qualification « à protéger » d'arbres ou de bâtiments impliquera certaines contraintes qui reposeront sur leurs propriétaires. Ceux-ci doivent donc être incités et aidés.

Pour remplir cette carte, les membres du CM tiendront une réunion (non un conseil formel) :

- le samedi 23 novembre à 9h30
- ou à défaut le vendredi 29 novembre à 18h

(une impossibilité étant apparue pour la date du 22/11 arrêtée lors du Conseil).

Cette carte servira de support à une réunion avec l'AURH et la CCCA fin décembre ou début janvier.

Vanier Pascal
Maire

LIOT Laurent
Secrétaire de séance